

# COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 71/2022

**OBJET** : Annulation de l'arrêté 21/2020 du 10 février 2020 se référant à la réglementation du tonnage rue de la Payroulette.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la remise en état de la route de la Payroulette suite à des travaux de restructuration d'ouvrage ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** – La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3.5 tonnes est autorisée rue de la Payroulette, dans les deux sens.

**ARTICLE 2**- La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, 14 juin 2022.

 Le Maire,  
  
Jean-Louis ALBERT

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.*